

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TRENTE JUIN A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 24 juin 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré-les-Pins.  
La séance a été publique.

**Date de la convocation du Conseil communautaire :** 24 juin 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** 49

**Nombre de conseillers présents :** 38

**Nombre de conseillers votants :** 46

### Etaient présents -

|                      |                                  |                            |                                |
|----------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Ambillou             | Garry TEIXEIRA – PROCURATION     | Couesmes                   | Stéphane LATOUR                |
| Ambillou             | Sylvie HEMOND – ABSENTE          | Courcelles-de-Touraine     | Philippe ADET – PROCURATION    |
| Avrillé-les-Ponceaux | Jean-Jack BORDEAU                | Gizeux                     | Thierry BEAUPIED – ABSENT      |
| Benais               | Stéphanie RIOCREUX – PROCURATION | Hommes                     | Agnès VIGNÉ                    |
| Bourgueil            | Benoît BARANGER – PROCURATION    | La Chapelle-sur-Loire      | Paul GUIGNARD                  |
| Bourgueil            | Emmanuelle VEILLE                | La Chapelle-sur-Loire      | Noëlle PELTIER                 |
| Bourgueil            | Jean-Baptiste THOUET – ABSENT    | Langeais                   | Fabrice RUEL                   |
| Bourgueil            | Catherine ECHAPT                 | Langeais                   | Laurence LEROULEY              |
| Bourgueil            | Frédéric ROCHE                   | Langeais                   | Christophe BAUDRIER            |
| Braye-sur-Maulne     | Jean-Pierre MOIZARD              | Langeais                   | Marie-Laure PELTIER            |
| Brèches              | Richard COURTIGNÉ                | Langeais                   | Nicolas GARAND                 |
| Channay-sur-Lathan   | Aurélien GALLET                  | Langeais                   | Jocelyne THIERY                |
| Château-la-Vallière  | Jean-Claude GAUTHIER – ABSENT    | Lublé                      | Céline AGNAN                   |
| Château-la-Vallière  | Sophie HELIERE – PROCURATION     | Marilly-sur-Maulne         | Dominique GUINOISEAU – ABSENT  |
| Cinq-Mars-la-Pile    | Patrick JARRY                    | Mazières-de-Touraine       | Thierry ELOY – PROCURATION     |
| Cinq-Mars-la-Pile    | Solène VELUDO – PLOQUIN          | Mazières-de-Touraine       | Marie-Françoise PÉAN – ABSENTE |
| Cinq-Mars-la-Pile    | Christian HEUDE – PROCURATION    | Restigné                   | Eric BREANT                    |
| Cinq-Mars-la-Pile    | Fabienne GELLENONCOURT           | Rillé                      | Xavier DUPONT – PROCURATION    |
| Cinq-Mars-la-Pile    | Stéphane PELLETIER – ABSENT      | Saint-Laurent-de-Lin       | Jean-Paul SORIN – ABSENT       |
| Cinq-Mars-la-Pile    | Laurence BLONDEAU                | Saint-Nicolas-de-Bourgueil | Sophie ORY                     |
| Cléré-les-Pins       | Antoine PINARD                   | Savigné-sur-Lathan         | Hugues BRUN – ABSENT           |
| Cléré-les-Pins       | Lydie JARRIGE                    | Savigné-sur-Lathan         | Cécile GENNETEAU               |
| Continvoir           | Christian SAGET                  | Souigné                    | Chrystophe AUBERT              |
| Coteaux-Sur-Loire    | Daniel SANS-CHAGRIN – ABSENT     | Villiers-au-Bouin          | Daniel SAMEDI                  |
| Coteaux-Sur-Loire    | Stéphanie DONZEL – ABSENTE       |                            |                                |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Sylvie HEMOND a donné pouvoir à Monsieur Garry TEIXEIRA

Madame Marie-Françoise PÉAN a donné pouvoir à Monsieur Thierry ELOY

Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN a donné pouvoir à Madame Stéphanie RIOCREUX

Monsieur Stéphane PELLETIER a donné pouvoir à Monsieur Christian HEUDE

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Sophie HELIERE

Madame Stéphanie DONZEL a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Monsieur Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER

Monsieur Jean-Paul SORIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADET

### Absents excusés

Messieurs Thierry BEAUPIED, Hugues BRUN et Dominique GUINOISEAU

### Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président, Monsieur Xavier DUPONT a ouvert la séance à 19h15 et fait un appel nominal.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

**Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :**

## ORDRE DU JOUR

### **Administration Générale :**

- D2026\_122 Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2026
- D2026\_123 Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- D2026\_124 Rapport des administrateurs 2025 de la SET Aménagement

### **Finances :**

- D2026\_125 Décision Modificative n°2 Budget principal n°30000
- D2026\_126 Décision Modificative n°1 Budget annexe eau potable n°30200
- D2026\_127 AP/CP AE/CP modifications – ajustements Budgets n°30000-30004
- D2026\_128 AP/CP modifications – ajustements Budgets n°30100-30200-30006
- D2026\_129 Modalité de remboursement du fonctionnement du service urbanisme au syndicat mixte du Pays Loire Nature – Année 2026

### **RH :**

- D2026\_130 Mise à jour d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C pour le service déchets ménagers
- D2026\_131 Mise à jour d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C pour le service à la population
- D2026\_132 Actualisation du temps de travail et des types de contrats des emplois à temps non complet des contractuels et titulaires pour l'année scolaire 2026-2027 du service transport scolaire
- D2026\_133 Protection sociale complémentaire (PSC) volet prévoyance (maintien de salaire)
- D2026\_134 Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37
- D2026\_135 Droit à la formation des élus

### **Développement Economique :**

- D2026\_136 Prêts d'honneur ITVL

### **Eau et assainissement :**

- D2026\_137 Rapport annuel du délégataire 2025 sur le périmètre de l'ex-syndicat Ambillou-Pernay pour la compétence Eau Potable

### **Environnement :**

- D2026\_138 Demande d'aide au FEDER pour le poste de technicienne de rivière – Année 2026 à 2028
- D2026\_139 Centrale agrivoltaïque au sol – Commune de Cléré les Pins – Permis de construire SK Renouvelables 22
- D2026\_140 Désignation des représentants du premier collège de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de l'eau (SAGE) Authion
- D2026\_141 Désignation des représentants du premier collège de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de l'eau (SAGE) Loir
- D2026\_142 Modification d'un représentant titulaire à l'ANVAL

### **Urbanisme :**

**Service à la population :**

D2026\_144      Adoption du règlement de transport scolaire régional 2026-2027

D2026\_145      Convention de Pacte territorial « Touraine France Rénov' » du Conseil départemental d'Indre-et-Loire 2025  
– 2027 Avenant n°1

**Petite enfance Enfance Jeunesse :**

D2026\_146      Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement de loisirs à Cinq Mars la Pile – Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 26 mai 2026 et des délibérations adoptées,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mai 2026, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2026

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.**

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2 ;

**VU** l’arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22 décembre 2017 modifié, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ;

**CONSIDERANT** les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l’intercommunalité et ses communes membres.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-39 du CGCT, le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu’à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport fait l’objet d’une transmission ou mis à disposition de manière dématérialisée à l’ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Le Président de la CCTOVAL peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, Monsieur le Président de la CCTOVAL présente le rapport d’activité 2025, joint en annexe de la présente délibération. Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu’en téléchargement sur le site de la CCTOVAL ([www.cctoival.fr](http://www.cctoival.fr)).

Au vu de ces éléments,

**Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

☐ **PREND ACTE** de la communication du rapport d’activité 2025 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération,

☐ **PRECISE** que, conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, le rapport d’activité 2025 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a été transmis à l’ensemble des conseillers municipaux.

### **Pièce jointe à la délibération :**

**RAPPORT D’ACTIVITE 2025**

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 46 voix.**

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1524-5 ;

VU le Code du commerce et notamment son article L.151-1 ;

VU la délibération D2023\_154 en date du 31 octobre 2023 portant adhésion de la CCTOVAL à la SET Aménagement ;

**CONSIDERANT** les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre la CCTOVAL et les établissements auxquels elle adhère.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

En tant que membre de la SET Aménagement, la CCTOVAL doit prendre acte de la présentation du rapport administratif 2025 de la SET Aménagement, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**❑ PREND ACTE** de la communication du rapport administratif 2025 de la SET Aménagement.

#### **Pièce jointe à la délibération :**

**RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2025 SET AMENAGEMENT**

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.**

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire D2026\_018 en date du 24 février 2026 portant vote du budget primitif du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2026,

**VU** la décision de Président DP2026\_200 en date du 18 mai 2026 portant vote du Virement de Crédits n°1- DM1/VC1 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30000 de l'exercice 2026.

**Décision modificative n°2 :**

**Section de fonctionnement**

Dépenses

- Compte 6248 : + 5 000 € - réserve de fonctionnement
- Compte 7391118 : + 10 000 € - complément pour des dégrèvements de TASCOT (Taxes sur les Surfaces Commerciales)
- Compte 023 : - 247 350 € - ajustement sur le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement
- Compte 6811 : + 232 350 € - complément pour les amortissements au prorata temporis (MSP de Savigné sur Lathan)

**Section d'investissement**

Dépenses

- Compte 10222 : + 5 000 € - ajustement du montant de FCTVA à reverser
- Opération 1068 : + 21 000 € - ajustement des crédits AP/CP – PLUI (inscrit au BP HT au lieu de TTC)
- Compte 21318 : - 66 000 € - réserve investissement
- Opération 0058 : + 25 000 € - ajustement des crédits AP/CP – Maison France Services Château la Vallière

Recettes

- Compte 021 : - 247 350 € - ajustement sur le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement
- Compte 281321 : + 232 350 € - complément pour les amortissements au prorata temporis

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Principal n°30000, telle qu'elle est présentée ci-dessous.

| Désignation                                                                    | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                                | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                          |                       |                         |                       |                         |
| D-6248-020 : Transports de biens et transports collectifs - Divers             | 0.00 €                | 5 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                               | <b>0.00 €</b>         | <b>5 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-7391118-020 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes | 0.00 €                | 10 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                                  | <b>0.00 €</b>         | <b>10 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023-020 : Virement à la section d'investissement                             | 247 350.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                    | <b>247 350.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811-414 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles  | 0.00 €                | 232 350.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>            | <b>0.00 €</b>         | <b>232 350.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                    | <b>247 350.00 €</b>   | <b>247 350.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                          |                       |                         |                       |                         |
| R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 247 350.00 €          | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                  | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>247 350.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           |
| R- 281321-414 : Amort. constructions immeubles de rapport                      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 232 350.00 €            |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>            | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>232 350.00 €</b>     |
| D-10222-414 : FCTVA                                                            | 0.00 €                | 5 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                        | <b>0.00 €</b>         | <b>5 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-202-1068-50 : PLUI                                                           | 0.00 €                | 21 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>21 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics                           | 66 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                                | <b>66 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313-0058-424 : FRANCE SERVICES CHATEAU LA VALLIERE                          | 0.00 €                | 25 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>25 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                    | <b>66 000.00 €</b>    | <b>51 000.00 €</b>      | <b>247 350.00 €</b>   | <b>232 350.00 €</b>     |

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11 ;

**VU** l'article L.2224-11-1 du CGCT précisant que les budgets des SPIC ne peuvent présenter de suréquilibre, excepté en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements des services d'eau et assainissement ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire D2026\_024 en date du 24 février 2026 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;

**VU** la décision de Président DP2026\_116 en date du 02 mars 2026 portant vote du Virement de Crédits n°1- DM1/VC1 du Budget n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;

**VU** la décision de Président DP2026\_121 en date du 05 mars 2026 portant vote du Virement de Crédits n°2- DM2/VC2 du Budget n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;

**VU** la décision de Président DP2026\_141 en date du 12 mars 2026 portant vote du Virement de Crédits n°3- DM3/VC3 du Budget n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;

**VU** la décision de Président DP2026\_147 en date du 18 mars 2026 portant vote du Virement de Crédits n°4- DM4/VC4 du Budget n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;

**VU** la décision de Président DP2026\_168 en date du 14 avril 2026 portant vote du Virement de Crédits n°5- DM5/VC5 du Budget n°30200 afférent à l'exercice 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable de l'exercice 2026.

**Décision modificative n°6 :**

**FONCTIONNEMENT :**

Le Service de Gestion Comptable de Chinon a modifié la procédure de régularisation des factures d'eau et d'assainissement en cas de trop-facturé aux abonnés (facture intermédiaire surestimée, dégrèvement de fuites, contrat résilié, ...).

Auparavant, les écritures comptables pour les factures et les avoirs s'effectuaient sur les mêmes comptes de recettes, soit 70111 pour la vente d'eau aux abonnés et 70611 pour la redevance d'assainissement. Désormais, les avoirs font l'objet d'un mandat au compte 6588, pour lequel les crédits n'étaient pas dimensionnés pour faire face à ce changement de procédure comptable.

Cela induit les mouvements de crédits suivants :

**Dépenses :**

- Comptes 611 et 61528 : +103 000 € et +50 000 € - Remise à niveau de ces comptes ponctionnés temporairement par le biais de la fongibilité des crédits pour alimenter le compte 6588,
- Compte 6588 : +97 000 € - Crédits supplémentaires, en prévision des futures régularisations de factures.

**Recettes :**

- Comptes 70111 et 70611 : +150 000 € et +100 000 € - Les avoirs n'étaient plus déduits de ces comptes, les crédits doivent être réhaussés afin que la nouvelle procédure comptable n'impacte pas l'équilibre budgétaire.

## INVESTISSEMENT :

Le budget est en suréquilibre sur cette section.

### Dépenses :

- Compte 2031/5064 : +30 000 € - Avenant au marché « Schéma directeur d'eau potable sur tout le territoire » pour réaliser des campagnes de recherche de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère).
- Compte 2315/7035 : +170 000 € - Ajustement des crédits prévus au Budget Primitif (650 000 €) pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable à Saint-Nicolas-de-Bourgueil et à Coteaux/Loire. Les derniers chiffrages du maître d'œuvre, avec pose de canalisations en fonte à Saint-Nicolas, s'élèvent à 760 000 €, hors maîtrise d'œuvre et imprévus.

| Désignation                                                                          | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                                      | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                                |                       |                         |                       |                         |
| D-611-999-911 : CONTRAT DE PRESTATION VEOLIA 2025-2030                               | 0.00 €                | 103 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-61528-911 : Entretien et réparations autres biens immobiliers                      | 0.00 €                | 50 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                     | <b>0.00 €</b>         | <b>153 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6588-911 : Autres charges diverses de gestion courante                             | 0.00 €                | 97 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                               | <b>0.00 €</b>         | <b>97 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R- 70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés                                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 150 000.00 €            |
| R- 70611-911 : Redevance d'assainissement collectif                                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 100 000.00 €            |
| <b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>250 000.00 €</b>     |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                          | <b>0.00 €</b>         | <b>250 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>250 000.00 €</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                                |                       |                         |                       |                         |
| D-2031-5064-911 : SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POTABLE                          | 0.00 €                | 30 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                                    | <b>0.00 €</b>         | <b>30 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2315-7035-911 : RENOUELEMENT RESEAU AEP 2026                                       | 0.00 €                | 170 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                                         | <b>0.00 €</b>         | <b>170 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                          | <b>0.00 €</b>         | <b>200 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                                 |                       | <b>450 000.00 €</b>     |                       | <b>250 000.00 €</b>     |

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Eau potable n°30200, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 47

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 30 juin 2026, sont surlignées en jaune dans les tableaux ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☒ **APPROUVE** les modifications d'AP/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints.

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

CC Touraine Ouest Val de Loire  
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 30000 - 30004  
Situation au 30/06/2026

| Budget | Opération       | Intitulé                                     | Date débt                                             | N° débt    | Montant total AP | CP Antérieurs  | CP 2024        | CP 2025        | CP 2026        | CP 2027        | CP 2028        | CP 2029      |
|--------|-----------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| 30000  | 0020            | AP2016-04                                    | PLAN LOIRE IV                                         | 27/01/2026 | D2026-007        | 200 000,00 €   | 194 000,00 €   | - €            | 6 000,00 €     |                |                |              |
|        | 0040            | AP2018-900-01                                | Travaux voiries ZA                                    | 27/01/2026 | D2026-007        | 1 505 000,00 € | 1 223 794,57 € | 4 177,55 €     | 174 844,99 €   |                |                |              |
|        | 0042            | AP2018-900-03                                | Terrains Familiaux Locatifs                           | 27/01/2026 | D2026-007        | 640 726,48 €   | 37 272,00 €    | 53 454,48 €    | 226 282,07 €   |                |                |              |
|        | 0043            | AP2019-900-01                                | Accueil de Loisirs Le Castel CLV                      | 27/01/2026 | D2026-007        | 3 369 522,84 € | 2 332 343,24 € | 947 179,60 €   | 47 678,37 €    | 42 321,63 €    |                |              |
|        | 0045            | AP2019-900-02                                | Bassins d'apprentissage de natation                   | 27/01/2026 | D2026-007        | 26 580,00 €    | 17 280,00 €    | - €            | 4 560,00 €     | 4 740,00 €     |                |              |
|        | 0050            | AP2021-900-01                                | Maison France Services LANGEAIS                       | 27/01/2026 | D2026-007        | 2 200 000,00 € | 33 628,34 €    | - €            | 60 000,00 €    | 1 000 000,00 € | 1 106 371,66 € |              |
|        | 0051            | AP2021-900-02                                | OPAH - Investissement                                 | 27/01/2026 | D2026-007        | 570 646,00 €   | 1810,00 €      | 11 023,00 €    | 274 763,00 €   | 274 763,00 €   | - €            |              |
|        | 0052            | AP2021-900-03                                | Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil          | 27/01/2026 | D2026-007        | 2 916 800,00 € | 2 263,72 €     | 148 404,81 €   | 779 822,21 €   | 1 721 772,98 € | 264 536,28 €   |              |
|        | 0054            | AP2021-900-05                                | Extension bâtiment Cléré les Pins                     | 27/01/2026 | D2026-007        | 4 418 000,00 € | 265 985,04 €   | 2 423 062,70 € | 1 563 627,48 € | 165 324,78 €   |                |              |
|        | 0055            | AP2021-900-06                                | Participation financement demi-échangeurs A85         | 27/01/2026 | D2026-007        | 685 000,00 €   | 70 423,46 €    | - €            | 308 250,00 €   | 308 326,54 €   |                |              |
|        | 0056            | AP2022-900-01                                | PLH / Rénovation parc existant                        | 27/01/2026 | D2026-007        | 180 000,00 €   | - €            | 101 051,19 €   | 78 948,81 €    |                |                |              |
|        | 0057            | AP2022-900-02                                | PLH / Habitat inclusif                                | 27/01/2026 | D2026-007        | 487 500,00 €   | 450 000,00 €   | - €            | 37 500,00 €    |                |                |              |
|        | 0058            | AP2022-900-03                                | Maison France Services CHÂTEAULA VALLEIRE             | 27/01/2026 | D2026-007        | 1 850 000,00 € | 37 292,60 €    | 76 586,39 €    | 1 033 368,61 € | 702 752,40 €   |                |              |
|        |                 |                                              |                                                       | 30/06/2026 |                  | 1 875 000,00 € | 37 292,60 €    | 76 586,39 €    | 1 033 368,61 € | 727 752,40 €   |                |              |
|        | 0059            | AP2022-900-04                                | Maison France Services BOURGUEIL                      | 27/01/2026 | D2026-007        | 2 500 000,00 € | 350 000,00 €   | - €            | 36 393,24 €    | 300 000,00 €   | 1 813 606,76 € |              |
|        | 0061            | AP2022-900-06                                | Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile          | 27/01/2026 | D2026-007        | 3 700 000,00 € | - €            | 864,00 €       | 155 516,38 €   | 1 349 568,00 € | 844 483,62 €   |              |
|        | 0062            | AP2022-900-07                                | Accueil de Loisirs Enfants Langeais                   | 27/01/2026 | D2026-007        | 3 700 000,00 € | 41 601,63 €    | 132 433,35 €   | 457 295,70 €   | 1 534 334,66 € | 1 534 334,66 € |              |
|        | 0063            | AP2022-900-08                                | Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile     | 27/01/2026 | D2026-007        | 578 000,00 €   | 4 176,00 €     | 493 052,69 €   | 50 811,45 €    | 29 959,86 €    |                |              |
| 30004  | 1064            | AP2023-900-01                                | Aménagement Biodiversité / Cycle de l'eau             | 24/02/2026 | D2026-016        | 107 000,00 €   | - €            | 90 936,00 €    | 2 250,00 €     | 13 814,00 €    |                |              |
|        | 1065            | AP2024-30000-01                              | Reprise désordres Maison de Santé Château la Vallière | 27/01/2026 | D2026-007        | 480 000,00 €   | - €            | 136 351,84 €   | 16 417,76 €    |                |                |              |
|        | 1066            | AP2025-30000-01                              | Maison de Santé Pluridisciplinaire Cléré les Pins     | 25/11/2025 | D2025-161        | 370 000,00 €   |                |                | 370 000,00 €   |                |                |              |
|        | 1067            | AP2025-30000-02                              | Investissements Dignes (Plateformes Angers-Tours)     | 25/11/2025 | D2025-161        | 301 700,00 €   |                |                | 37 703,00 €    | 37 703,00 €    | 37 703,00 €    | 150 888,00 € |
|        | 1068            | AP2026-30000-01                              | Plan Local d'Urbanisme Intercommunal                  | 27/01/2026 | D2026-007        | 420 000,00 €   |                |                | 105 000,00 €   | 105 000,00 €   | 105 000,00 €   | 105 000,00 € |
|        |                 |                                              |                                                       | 30/06/2026 |                  | 504 000,00 €   |                |                | 125 000,00 €   | 125 000,00 €   | 125 000,00 €   | 125 000,00 € |
|        | 2024            | AP2024-30004-01                              | Fonds Paternarial Economie de Proximité 2024          | 27/01/2026 | D2026-007        | 50 379,20 €    | - €            | 33 459,90 €    | 6 298,60 €     | 10 620,70 €    |                |              |
|        | 2025            | AP2025-30004-01                              | Fonds Paternarial Economie de Proximité 2025          | 24/02/2026 | D2026-016        | 70 376,20 €    |                |                | 39 393,30 €    | 30 982,90 €    |                |              |
| 2026   | AP2026-30004-01 | Fonds Paternarial Economie de Proximité 2026 | 27/01/2026                                            | D2026-007  | 80 000,00 €      |                |                |                | 80 000,00 €    |                |                |              |

en gras : nouvelles AP/CP  
modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP (surligné en jaune dans le tableau ci-dessous) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renommer, sur le budget 30100, l'AP/CP « AP2026-301-01 – Hommes et Villiers-au-Bouin – Schémas directeurs d'assainissement » en « AP2026-301-01 – Hommes, Villiers-au-Bouin et Ambillou (Boyères) – Schémas directeurs d'assainissement ».

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

Au vu de ces éléments,

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **APPROUVE** les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-joint,

☐ **RENOMME l'AP/CP**

- « AP2026-301-01 – Hommes et Villiers-au-Bouin – Schémas directeurs d'assainissement » en « AP2026-301-01 – Hommes, Villiers-au-Bouin et Ambillou (Boyères) – Schémas directeurs d'assainissement »

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP)

| Opération                                        | Intitulé                                                                                                           | MTTC | Date déb.  | N° déb.   | Montant total AP | CP antérieurs | CP 2024      | CP 2025      | CP 2026        | CP 2027        | CP 2028        | CP 2029      | CP 2030      | Subventions notifiées |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------|-----------|------------------|---------------|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|-----------------------|
| Budget 30006 - Prévention et Gestion des Déchets |                                                                                                                    |      |            |           |                  |               |              |              |                |                |                |              |              |                       |
| 109                                              | AP 2024-301-01 - Ciq-Mers-le-Prie - Extension de la déchèterie - Terrain + Etudes                                  | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 22 000,00 €      |               | 2 000,00 €   | - €          | 20 000,00 €    |                |                |              |              |                       |
| 110                                              | AP 2025-30006-01 - Saint-Laurent-de-Lin - Extension de la déchèterie - Etudes                                      | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 20 000,00 €      |               |              | - €          | 20 000,00 €    |                |                |              |              |                       |
| 111                                              | AP 2025-30006-01 - Projet de recroûture - Etudes                                                                   | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 37 250,00 €      |               |              | 17 250,00 €  | 20 000,00 €    |                |                |              |              |                       |
| Budget 30100 - Assainissement                    |                                                                                                                    |      |            |           |                  |               |              |              |                |                |                |              |              |                       |
| 6033                                             | AP 2019-906-01 - Langeais - Construction de la station d'épuration - Etudes + Travaux                              | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 8 200 000,00 €   | 22 709,97 €   | 40 813,45 €  | 64 916,13 €  | 960 000,00 €   | 5 700 000,00 € | 1 411 560,45 € |              |              |                       |
| 8005                                             | AP 2023-301-01 - Mazères-de-Touraine - Travaux sur la station d'épuration - Etudes (Diagnostic + Maîtrise d'œuvre) | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 14 526,00 €      | 532,00 €      | 5 134,50 €   | 5 871,50 €   | 3 000,00 €     |                |                |              |              |                       |
| 8006                                             | AP 2021-908-01 - Savigné-sur-Lathan - Construction de la station d'épuration et réhabilitation des réseaux         | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 3 399 741,11 €   | 76 591,16 €   | 69 536,64 €  | 853 691,32 € | 2 400 000,00 € |                |                |              |              |                       |
| 8010                                             | AP 2024-301-01 - Ciq-Mers-le-Prie - Extension de la station d'épuration (acquisition du terrain + début d'étude)   | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 67 180,53 €      |               | 3 940,53 €   | 43 634,00 €  | 20 000,00 €    |                |                |              |              |                       |
| 8012                                             | AP 2025-301-03 - Ambillou - Station d'épuration et réseaux eaux usées - Etudes (maîtrise d'œuvre)                  | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 78 000,00 €      |               |              | - €          | 78 000,00 €    |                |                |              |              |                       |
| 8013                                             | AP 2025-301-02 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030                               | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 1 130 000,00 €   |               |              | 129 390,42 € | 180 000,00 €   | 185 000,00 €   | 191 000,00 €   | 186 000,00 € | 248 609,58 € |                       |
| 8014                                             | AP 2025-301-01 - Bourgueil - Réhabilitation réseau eaux usées et postes de reboisement (suite schéma directeur)    | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 429 000,00 €     |               |              | - €          | 429 000,00 €   |                |                |              |              |                       |
| 8018                                             | AP 2025-301-04 - Cléré-les-Pins - Schéma directeur d'assainissement - Réseaux et station d'épuration               | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 76 232,55 €      |               |              | 16 232,55 €  | 60 000,00 €    |                |                |              |              | 27 773,00 €           |
| 8019                                             | AP 2025-301-05 - Ciq-Mers-le-Prie et Langeais - Schéma directeur d'assainissement - Réseaux et station d'épuration | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 320 000,00 €     |               |              | 7 540,00 €   | 200 000,00 €   | 112 460,00 €   |                |              |              |                       |
| 8021                                             | AP 2025-301-01 - Hommes, Villiers-au-Bouin et Ambillou (Boyéres) - Schémas directeurs d'assainissement             | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 340 000,00 €     |               |              | 7 540,00 €   | 200 000,00 €   | 132 460,00 €   |                |              |              | 139 740,00 €          |
| 8022                                             | AP 2025-301-02 - Changement des alarmes de télésurveillance (SOFREL) suite abandon 2G/3G                           | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 107 000,00 €     |               |              |              | 56 000,00 €    | 51 000,00 €    |                |              |              |                       |
|                                                  |                                                                                                                    | ITC  | 24/02/2026 | D2026-017 | 469 000,00 €     |               |              |              | 96 000,00 €    | 96 000,00 €    |                | 96 000,00 €  | 96 000,00 €  |                       |
| Budget 30200 - Eau Potable                       |                                                                                                                    |      |            |           |                  |               |              |              |                |                |                |              |              |                       |
| 5064                                             | AP 2022-30002-01 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable                                                  | IT   | 24/02/2026 | D2026-017 | 641 836,90 €     | 18 119,40 €   | 288 977,23 € | 72 740,21 €  | 257 000,00 €   |                |                |              |              |                       |
| 5067                                             | AP 2023-302-02 - Langeais - Renouvellement du réseau à La Rouchoze                                                 | IT   | 24/02/2026 | D2026-017 | 671 636,90 €     | 18 119,40 €   | 288 977,23 € | 72 740,21 €  | 287 000,00 €   |                |                |              |              | 531 507,20 €          |
| 5069                                             | AP 2023-302-01 - Secteur Langeais/Coteaux - Etude nouveau forage                                                   | IT   | 24/02/2026 | D2026-017 | 195 630,70 €     | 290,18 €      | 184 946,15 € | 386,37 €     | 10 000,00 €    |                |                |              |              |                       |
| 7026                                             | AP 2023-302-03 - Langeais - Renouvellement du réseau rue de Tours (2 tranches)                                     | IT   | 24/02/2026 | D2026-017 | 100 000,00 €     |               |              | - €          | 100 000,00 €   |                |                |              |              |                       |
| 7032                                             | AP 2025-302-01 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030                               | IT   | 24/02/2026 | D2026-017 | 500 140,69 €     |               | 37 332,89 €  | 456 807,80 € | 6 000,00 €     |                |                |              |              |                       |
| 7033                                             | AP 2025-302-02 - Changement des alarmes de télésurveillance (SOFREL) suite abandon 2G/3G                           | IT   | 24/02/2026 | D2026-017 | 1 451 060,00 €   |               |              | 151 850,97 € | 215 000,00 €   | 230 000,00 €   | 237 000,00 €   | 264 000,00 € | 533 149,03 € |                       |
|                                                  |                                                                                                                    | IT   | 24/02/2026 | D2026-017 | 150 000,00 €     |               |              | - €          | 150 000,00 €   |                |                |              |              |                       |

en surplément : modification

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

**VU** le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

**VU** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la délibération n° 02/2017 du comité syndical du 13 mars 2017 relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de regroupement des Communautés de Communes ;

**VU** les délibérations n°02/2016 du 21 janvier 2016, n°03/2017 du 13 mars 2017 et n°03/2021 du 29 mars 2021, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine ;

**VU** la délibération n°01/2026 du comité syndical du 22 janvier 2026 définissant les orientations budgétaires 2026 et définissant la méthode de calcul des cotisations 2026 ;

**VU** la délibération n° 10/2026 du comité syndical du 12 février 2026 approuvant le budget annexe du service urbanisme ;

**VU** la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature et la Communauté de communes figurant en annexe ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention pour définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature pour l'année 2026 ;

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY expose que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite, auprès des communes de plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (codifié par l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme), des services d'instruction de l'État depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Afin de palier dès 2015 à cet état de fait, les Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature ont décidé de mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût.

Suite à la délibération n°10/2026 du 12 février 2026 du Comité Syndical du Pays, la participation financière des Communautés de communes sera basée sur les orientations budgétaires 2026 de 276 000 €, soit 138 000 € au nombre d'habitants et 138 000 € au nombre d'actes.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☒ **ACCEPTE** le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Communes et répercuté en second lieu à chaque commune concernée ;

☐ **ACCEPTE** le principe d'une prise en charge des frais de fonctionnement par la CCTOVAL du service pour chaque commune concernée, selon les modalités suivantes :

- Les frais de fonctionnement engagés par le syndicat pour l'instruction des actes d'urbanisme sont de 276 000 € selon les orientations budgétaires 2026,
- La répartition est de 50 % au nombre d'habitants concernés (DGF 31/12/2025), soit 138 000 € / 56 737 habitants = 2.43 € par habitant et 50 % au nombre d'actes instruits (sur la base des statistiques dossiers déposés année N-1), soit 138 000 € / 1 674 actes = 82.44 € par acte,
- La participation au nombre d'habitants pour la CCTOVAL est de 82 311.39 € (2.43 € x 33 873 habitants CCTOVAL concernés),
- La participation au nombre d'actes pour la CCTOVAL est de 69 249.60 € (82.44 € x 840 actes)

**Soit un total 151 560.99 € pour 2026.**

☐ **ACCEPTE** les termes et conditions de la convention ci-annexée ;

☐ **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au budget 2026 ;

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ainsi que tout avenant futur y afférent.

**Pièce jointe à la délibération :**

CONVENTION MODALITES REMBOURSEMENT FONCTIONNEMENT SERVICE URBANISME

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

*Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

**VU** le Livre III, Recrutement (art L. 311-1 à L. 372-2) ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Céline AGNAN, expose qu'il est nécessaire, pour les besoins des services de modifier un poste, car le trésorier demande que les délibérations soient mises à jour dès qu'une modification affecte un poste dont la délibération est antérieure à la création issue de la fusion des deux communautés de communes, afin d'assainir progressivement celles relatives aux postes des agents de la CCTOVAL.

Le poste est un poste permanent à temps complet, relevant de la Catégorie C et du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, pour le service des Déchets Ménagers.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> ou à l'article L. 332-14 du CGFP.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 Juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **DECIDE** la création d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur 35h/35h), relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026, pour le service des Déchets Ménagers,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 47

- Contre : /

- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix**

*Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

**VU** le Livre III, Recrutement (art L. 311-1 à L. 372-2) ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, pour les besoins des services de modifier un poste, pour qu'il soit en adéquation avec les besoins des usagers. Le poste concerne l'agent CNITI des trois France Services du territoire et actuellement en Contrat de Projet.

Le poste deviendrait un poste permanent à temps complet (35h/35h), relevant de la Catégorie C et du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, pour le pôle du service à la Population.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du CGFP.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 Juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **DECIDE** la création d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur 35h/35h), relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour le pôle du service à la Population,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

*Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines*

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

**VU** le Livre III, Recrutement (art L.311-1 à L.372-2) ;

**VU** l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique (CGFP) et l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

**VU** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

**VU** le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Afin de garantir la qualité et la sécurité du service rendu aux usagers en matière de transports scolaires, il est nécessaire de procéder à des ajustements pour l'année scolaire 2026/2027.

Ces modifications concernent, l'actualisation des horaires du personnel de surveillance du service des transports scolaires liée à l'évolution des circuits de transport, la suppression de la navette reliant le collège de Château-la-Vallière à l'école Saint-Joseph et une réduction du temps de travail à la demande de deux agents le mercredi (collège de Langeais), conformément aux éléments présentés dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, en application des dispositions statutaires en vigueur, les agents contractuels justifiant de plus de six années consécutives de services sur une même catégorie hiérarchique sont éligibles à une transformation de leur contrat (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI). À ce titre, trois agents surveillants du service des transports scolaires sont concernés par cette mesure pour l'année scolaire 2026/2027.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **APPROUVE** l'actualisation de la durée du temps de travail concernant l'année scolaire 2026/2027 des emplois à temps non complets du service Transport Scolaire comme indiqué ci-dessous,

☐ **VALIDE** la modification du type de contrat pour trois agents surveillants des transports scolaires actuellement en CDD vers un CDI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour deux agents et du 1<sup>er</sup> novembre pour le troisième,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **INDIQUE** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget général de 2026 et seront inscrits au budget de 2027, au chapitre 012, correspondant aux dépenses obligatoires de personnel.

# TEMPS DE TRAVAIL TRANSPORT SCOLAIRE

## ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

|    | CIRCUIT                           | TYPE<br>DE CONTRAT | 2025/2026                            |                     | 2026/2027   |                     |
|----|-----------------------------------|--------------------|--------------------------------------|---------------------|-------------|---------------------|
|    |                                   |                    | Annualisé                            | Non Annualisé       | Annualisé   | Non Annualisé       |
| 1  | NO 1-1a2,r1 + Collège de Langeais | CDI                | 18,16 / 35è                          | 23,17 / 35è         | 15,88 / 35è | 20,25 / 35è         |
| 2  | NO 1-2a2,r1                       | CDI                | 9,09 / 35è                           | 11,59 / 35è         | 9,09 / 35è  | 11,59 / 35è         |
| 3  | NO1-4a2,r1                        | CDD                | 9,34 / 35è                           | 11,92 / 35è         | 9,34 / 35è  | 11,92 / 35è         |
| 4  | NO1-5a2,r1                        | CDD                | 9,34 / 35è                           | 11,92 / 35è         | 9,34 / 35è  | 11,92 / 35è         |
| 5  | NO 1-6a2,r1                       | CDD                | 9,34 / 35è                           | 11,92 / 35è         | 9,34 / 35è  | 11,92 / 35è         |
| 6  | NO1-7a2,r1                        | CDI                | 9,34 / 35è                           | 11,92 / 35è         | 9,34 / 35è  | 11,92 / 35è         |
| 7  | NO1-8a1, NO2-3,r1                 | CDD                | 8,32 / 35è                           | 11 / 35è            | 8,32 / 35è  | 11 / 35è            |
| 8  | NO1-9a2,r1                        | CDD                | 9,34 / 35è                           | 11,92 / 35è         | 9,34 / 35è  | 11,92 / 35è         |
| 9  | NO 1-12a1, NO1-3r1                | CDI                | 11,17 / 35è                          | 14,25 / 35è         | 11,17 / 35è | 14,25 / 35è         |
| 10 | NO 1-15a1,a2,r1,r2                | CDI                | 16,66 / 35è                          | 21,25 / 35è         | 16,66 / 35è | 21,25 / 35è         |
| 11 | NO1-16a1, NO1-12r1                | CDD                | 8,04 / 35è                           | 10,25 / 35è         | 8,04 / 35è  | 10,25 / 35è         |
| 12 | NO1-16 (Soir)                     |                    | Mise a disposition commune de Hommes |                     |             |                     |
| 13 | NO2-1a1, a2,r1,r2                 | CDI                | 13,26 / 35è                          | 16,62 / 35è         | 14,57 / 35è | 18,58 / 35è         |
| 14 | NO2-2a1,a2,r1                     | CDI                | 11,17 / 35è                          | 14,25 / 35è         | 11,17 / 35è | 14,25 / 35è         |
| 15 | NO2-3a1,a2,r1,r2                  | CDI                | 15,09 / 35è                          | 19,25 / 35è         | 15,09 / 35è | 19,25 / 35è         |
| 16 | NO2-4a1,a2,r1,r2                  | CDD                | 11,96 / 35è                          | 15,25 / 35è         | 11,96 / 35è | 15,25 / 35è         |
| 17 | NO2-5a1                           | CDI                | 4,90 / 35è                           | 6,25 / 35è          | 3,33 / 35è  | 4,25 / 35è          |
| 18 | NO2-6a1,a2,r1,r2                  | CDI                | 10,65 / 35è                          | 13,58 / 35è         | 10,65 / 35è | 13,58 / 35è         |
| 19 | NO 2-7a1, r1, r2                  | CDD                | 10,35 / 35è                          | 13,25 / 35è         | 9,08 / 35è  | 11,58 / 35è         |
| 20 | NO 2-7a2, NO2-8r1                 | CDD                | 5,35 / 35è                           | 7,59 / 35è          | 5,35 / 35è  | 7,59 / 35è          |
| 21 | SO1-5 (Matin)<br>SO3-3 (SOIR)     | CDD                | 6,99 / 35è                           | 8,92 / 35è          | 6,99 / 35è  | 8,92 / 35è          |
| 22 | SO 1-16a2, SO3-5r1                | CDD                | 6,73 / 35è                           | 8,58 / 35è          | 6,73 / 35è  | 8,58 / 35è          |
| 23 | SO3-4a2,r1                        | CDI                | 6,47 / 35è                           | 8,25 / 35è          | 6,47 / 35è  | 8,25 / 35è          |
| 24 | Surv. Col. Langeais               | CDI                | 15,62 / 35è                          | Pas de remplacement | 13,34 / 35è | Pas de remplacement |
| 25 | Surv. Col. Bourgueil              | CDI                | 12,55 / 35è                          | Pas de remplacement | 12,74 / 35è | Pas de remplacement |

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

*Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;

**VU** la Loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les décrets n°2025-197 et 2025-198 du 27 février 2025, relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire en santé dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la convention de participation conclue par le CDG 37 en date du 25 juin 2024 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

**VU** le débat intervenu précédemment en Conseil communautaire et après renouvellement de l'assemblée délibérante, en date du 26 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions précitées, les employeurs territoriaux peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance (Maintien de salaire).

Les agents bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires et les contractuels de droit public.

Les agents employés par la collectivité sous contrat de droit privé relèvent du droit du travail et des dispositions spécifiques applicables à la complémentaire santé des salariés du secteur privé. Ils ne sont pas concernés par le dispositif de participation institué par la présente délibération.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) souhaite modifier sa participation financière (7€ à ce jour) au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) propose un contrat collectif mutualisé (avec Collecteam à ce jour) auquel les agents peuvent adhérer sans caractère obligatoire également à ce jour. L'obligation s'appliquera à partir du 1er janvier 2029.

La participation doit respecter le cadre réglementaire applicable à la fonction publique territoriale.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

La participation financière de la collectivité serait fixée à 50 % du montant de la cotisation correspondant à l'agent, sur la base du premier niveau de garantie (uniquement) sans option, proposée par l'organisme assureur.

Conformément à l'article L. 827-3 du CGFP et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de la collectivité n'est pas proratisée en fonction du temps de travail, y compris en cas de temps partiel ou de temps non complet.

La participation employeur totale versée ne peut pas dépasser le montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent.

La participation financière de la collectivité est versée mensuellement et inscrite sur le bulletin de salaire de l'agent, les prélèvements suivent les mêmes modalités.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **DECIDE** la modification de la participation à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance comme ci-dessus indiquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

☐ **DECIDE** l'adhésion à la convention souscrite par le CDG37 auprès de l'organisme d'assurance (Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam, à ce jour) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 47

- Contre : /

- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

**VU** le Code général de la fonction publique (CGFP), Livre VIII et notamment ses articles L.811-1 et suivants et L. 812-3 à L. 812-5 ;

**VU** le décret n°1985-603 du 10 juin 1985, titre III : médecine professionnelle et préventive (art. 10 à 26-1) relatifs à la protection en matière de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux garanties de protection en matière de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la réunion du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 37 (CDG 37) du 14 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions précitées, les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine professionnelles et préventive et que la convention avec le CDG37 arrive à échéance le 30 juin 2026 de façon anticipée.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) souhaite renouveler son adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 37, à compter du 1er juillet 2026. Il est à noter que la réglementation a évolué en décembre 2025 et que les visites doivent être effectuées tous les cinq ans au lieu de deux ans, sauf pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée.

Une déclaration des effectifs doit être établie tous les ans, permettant la tarification et servant de base aux cotisations. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette nouvelle convention se substitue à celle en cours.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle convention de médecine professionnelle et préventive du CDG 37, permettant la mutualisation du service,

☐ **ACTE** le remplacement de l'ancienne convention en cours , à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 par celle ci-jointe jusqu'au 31 décembre 2028,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **Pièce jointe à la délibération :**

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG 37**

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1221-5, L.1617-19, L.2123-12 et suivants L.2123-14, R.2123-12 ;

**VU** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l' élu local ;

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'État (L.2123-12 CGCT),

**CONSIDERANT** que la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local indique qu'au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local dont le contenu est précisé à l'article L.1221-5 du CGCT doit être dispensée,

**CONSIDERANT** que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la CCTOVAL (L.2321-2 CGCT), que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2%, ni excéder 20 % (L.2123-14 CGCT) du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de l'EPCI,

**CONSIDERANT** que les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé sont remboursés,

**CONSIDERANT** que les frais de déplacement, de séjour et de repas sont également remboursés mais selon le barème forfaitaire des fonctionnaires de l'État (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 sur justificatifs,

**CONSIDERANT** que les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la CCTOVAL (L.2123-14 CGCT) dans la limite de vingt-et-un jours (L.2123-14) par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure,

**CONSIDERANT** que les orientations suivantes en matière de formation sont proposées :

- ✓ Les fondamentaux et le fonctionnement des instances
- ✓ Développement des compétences techniques sur le thème de la délégation
- ✓ Compétences techniques d'intérêt intercommunal,

Les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation en début d'exercice.

**CONSIDERANT** qu'en cas de pluralité de demandes, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- 1) Élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- 2) Élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- 3) Élu qui a exprimé son besoin de formation en premier.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'enveloppe au titre de l'année 2026 de 5 000 € est déjà allouée à la formation des élus et inscrite au budget Principal de la CCTOVAL n° 30000 au compte 6535 « Formation des élus » (M57).

Les crédits non consommés à ce titre sur l'année sont reportables et cumulables d'année en année sur la durée du mandat. (L.2123-14 CGCT).

Ce montant respecte les plafonds légaux précités.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la CCTOVAL sera annexé au compte financier unique. (L.2123-12 CGCT + débat annuel).

Il convient de valider le montant déjà inscrit.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☒ **VALIDE** le montant inscrit au budget 2026, soit 5 000€ au compte 6535 « Formation des élus »,
- ☒ **VALIDE** pour la durée du mandat la somme de 5 000 € par exercice (hors cumul) au titre de la formation élu,
- ☒ **VALIDE** les orientations ci-dessus mentionnées en matière de formation,
- ☒ **AUTORISE** le Président à signer à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jack BORDEAU, Vice-Président en charge du développement économique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la décision président DP2025\_108 en date du 29 avril 2025 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) pour la période 2025-2027 ;

**CONSIDERANT** les décisions prises aux Comités d'Agréments des 26 février et 9 avril 2026 d'octroyer les prêts d'honneurs (ci-dessous) et du déblocage de ces dits-prêts au second semestre 2026.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jean-Jack BORDEAU expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs, repreneurs d'entreprises ou entreprises en croissance, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

| DATE<br>COMITE<br>AGREMENT | BENEFICIAIRE                                               | ACTIVITE                | COMMUNE                  | MONTANT<br>DU PRET<br>ACCORDE   | DATE<br>VERSEMENT<br>DU PRET | MONTANT<br>ALLOUE PAR<br>CCTOVAL |
|----------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| 26/02/2026                 | LE CHAUDRON D'AVRILLE<br>Didier ROBIN<br>Stéphane TEIXEIRA | Bar Restaurant          | Avrillé-les-<br>Ponceaux | 10 000 €<br>(5 000 €<br>chacun) | 13/04/2026                   | 1 300 €                          |
| 26/02/2026                 | TAXI FD<br>David FIANDRIN                                  | Taxi                    | Lublé                    | 10 000 €                        | 02/06/2026                   | 1 300 €                          |
| 09/04/2026                 | AMBULANCES DE LANGEAIS<br>Patrice CHABENAT                 | Ambulances<br>(reprise) | Langeais                 | 15 000 €                        | 07/05/2026                   | 1 950 €                          |
| TOTAL                      |                                                            |                         |                          |                                 |                              | 4 550 €                          |

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 4 550 €,

☐ **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires,

☐ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 47

- Contre : /

- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1411-3 et L.3131-5 ;

**VU** l’arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Mixte Ambillou-Pernay du 20 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l’intercommunalité et ses communes membres.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que le rapport annuel du délégataire sur les secteurs en délégation de service public doit être mis à l’ordre du jour le plus proche de la réunion de l’assemblée délibérante qui en prend acte. Ce rapport concerne les communes d’Ambillou et de Pernay pour l’année 2025 avant la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le syndicat intercommunal d’alimentation en eau potable de Gatine pour la commune de Pernay adoptera également ce rapport durant l’année 2026.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

☐ **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l’année 2025 pour la compétence Eau potable sur le périmètre de l’ex-syndicat mixte Ambillou-Pernay.

### **Pièce jointe à la délibération :**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EX-SYNDICAT AMBILLOU PERNAY 2025**

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 47 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-Président en charge de l'Environnement*

**VU** les articles L.1411-1 à L.1411-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°AP171-189 en date du 22 décembre 2017 adoptant une nouvelle compétence dans les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

**VU** la délibération D2023\_080 en date du 25 avril 2023 concernant la validation du programme d'actions 2023-2028 ;

**VU** la délibération D2026\_049 du 9 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au bureau et président ;

**CONSIDERANT** que la CCTOVAL exerce directement sa compétence GEMA définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sur les bassins versants de la Fare, de la Maule et leurs affluents ainsi que le ruisseau du Brûle-Choux sur le territoire de la CCTOVAL ;

**CONSIDERANT** la validation de la mise en place de l'Accord de Territoire Fare, Maulne et Brûle-Choux lors du comité de pilotage du 6 novembre 2025,

**CONSIDERANT** l'engagement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne par signature de l'Accord de Territoire du 26 février 2026,

**CONSIDERANT** la volonté de la CCTOVAL de mettre en œuvre l'Accord de Territoire Fare, Maulne et Brûle-Choux.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benoît BARANGER expose que la CCTOVAL exerce la compétence GEMAPI en régie sur la partie nord de son territoire. À ce titre, elle met en œuvre un programme d'actions visant à préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques.

Afin d'assurer le suivi technique, administratif et financier de ces actions, la collectivité s'appuie sur un poste de Technicien de rivière. Ce poste est notamment chargé de l'animation de l'Accord de Territoire Fare, Maulne et Brûle-Choux, comprenant la conduite et le suivi d'études et travaux de restauration des milieux aquatiques, la coordination des partenaires ainsi que le suivi administratif, financier et techniques des opérations.

Dans le cadre de la programmation européenne en vigueur, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) peut apporter un soutien financier aux dépenses liées à l'animation et à la mise en œuvre des politiques de préservation des milieux naturels.

La Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière du FEDER pour le financement du poste de Technicien de rivière pour la période 2026-2028.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération sera transmis ultérieurement. Afin de permettre le dépôt du dossier dans les délais fixés par le FEDER, il convient d'autoriser la signature du plan de financement dès sa réception, ainsi que de tout document nécessaire à l'instruction, à l'attribution et au versement de cette subvention.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès du FEDER pour le financement du poste de Technicien de rivière sur la période 2026-2028 et d'autoriser la signature du plan de financement correspondant ainsi que de l'ensemble des documents afférents.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **DONNE DELEGATION EXCEPTIONNELLE** au président pour déposer et signer le plan de financement correspondant au financement du poste de technicien de rivière pour la période 2026-2028,

☐ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier,

☐ **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires

- Pour : 47

- Contre : /

- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'environnement

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-18 et L. 181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

**VU** la demande de permis de construire n° 037 081 26 50001 déposée par la société SK RENOUVELABLES 22 en date du 05 janvier 2026 ;

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benoît BARANGER expose que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 037 081 26 50001 pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la Commune de CLERE-LES-PINS (37340), au lieu-dit « Les Cartes », il convient de recueillir formellement l'avis du Conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre. Sans réponse dans un délai de 2 mois à compter de la lettre de notification (le 29 avril 2026), l'avis de la CCTOVAL est réputé favorable.

La demande d'urbanisme a été déposée le 05 janvier 2026 par la société SK RENOUVELABLES 22 et que le projet concerne la réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance électrique d'environ 9,6 MWc.

Monsieur Benoît BARANGER ajoute que ce projet a reçu un avis favorable du Conseil municipal de Cléré-Les-Pins le 29 mai dernier et propose de donner un avis favorable au projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la Commune de Cléré-Les-Pins, au lieu-dit « Les Cartes », tel que décrit dans la demande de permis de construire n° 037 081 26 50001.

Pour information, 50% de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) concernant ce projet seront versés à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de centrale agrivoltaïque au sol référencée sous le numéro de permis de construire PC 037 081 26 50001,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Pièces jointes à la délibération :**

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIBERATION MAIRIE DE CLERE LES PINS

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'environnement*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-31 relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°D3-2005 n°597 du 5 septembre 2005 portant constitution de la CLE Authion ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) dispose d'un siège au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE Authion ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger au nom de la CCTOVAL.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benoît BARANGER rappelle que la CLE est l'assemblée qui élabore, révisé et suit l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Conformément à l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement, cette commission est composée de trois collèges :

1. Les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins 50 %) ;
2. Les représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins 25 %) ;
3. Les représentants de l'Etat et de ses établissements.

Dans le cadre des élections municipales et intercommunales de 2026, il appartient à la CCTOVAL de désigner un représentant titulaire pour siéger dans le premier collège de la CLE Authion.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2026**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **DESIGNE** Madame Claire DESSILLION MECHIN, conseillère municipale de Hommes, pour représenter la CCTOVAL au sein du collège des collectivités de la CLE du SAGE Authion,

☐ **CHARGE** Monsieur le Président du SMBAA de notifier la présente délibération à l'association des maires d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire ainsi qu'à la structure porteuse du SAGE Authion.

- Pour : 47

- Contre : /

- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'environnement

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-31 relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la CLE du Loir ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) dispose d'un siège au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du Loir ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger au nom de la CCTOVAL.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benoît BARANGER rappelle que la CLE est l'assemblée qui élabore, révisé et suit l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Conformément à l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement, cette commission est composée de trois collèges :

4. Les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins 50 %) ;
5. Les représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins 25 %) ;
6. Les représentants de l'Etat et de ses établissements.

Dans le cadre des élections municipales et intercommunales de 2026, il appartient à la CCTOVAL de désigner un représentant titulaire pour siéger dans le premier collège de la CLE du Loir.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **DESIGNE** Monsieur Richard COURTIGNE, maire de Brèches, pour représenter la CCTOVAL au sein du collège des collectivités de la CLE du SAGE du Loir,

☐ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'association des maires d'Indre-et-Loire afin que celle-ci la transmette à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'à la structure porteuse du SAGE du Loir.

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'environnement

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

**VU** l'article L2121-21 du CGCT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

**VU** la délibération D2018-161 portant création du syndicat mixte Affluent Nord Val de Loire (ANVAL) issu de la fusion des syndicats de rivières des bassins versants de la Choissille, Bédouire, Roumer et Bresme du 27 novembre 2018 ;

**VU** la délibération de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire D2026\_069 en date du 28 avril 2026 portant désignation des représentants à l'ANVAL ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Alain BASTIE ne souhaite pas être représentant titulaire,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Pour rappel, sont désignés, par délibération n°D2026\_069, au sein du syndicat mixte de l'ANVAL :

- Représentants titulaires : Messieurs Benoît BARANGER, Christophe BAUDRIER, Fabrice RUEL, Madame Bérangère MIGNOTTE, Messieurs Alain BASTIE et Patrick LIZON.
- Représentants suppléants : Messieurs Thierry ELOY, Jean-Jack BORDEAU, Madame Solène VÉLUDO-PLOQUIN, Messieurs Daniel SANS-CHAGRIN, Chrystophe AUBERT et Madame Lydie JARRIGE.

Monsieur Alain BASTIE, représentant titulaire, ne souhaite plus exercer cette mission. Il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

Monsieur Christian LAGOUTTE, conseiller municipal à Cinq Mars la Pile, se porte candidat.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**□ DESIGNE** Monsieur Christian LAGOUTTE, conseiller municipal à Cinq Mars la Pile, représentant titulaire de la CCTOVAL au sein de l'ANVAL, en complément de Madame Bérangère MIGNOTTE et Messieurs Benoît BARANGER, Christophe BAUDRIER, Fabrice RUEL et Patrick LIZON.

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice RUEL, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la promotion du Tourisme*

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants, relatifs plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le dossier de concertation sur l'avant-projet du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont – Langeais transmis par Madame la Sous-Préfète d'Indre-et-Loire en date du 13 juin 2025 ;

**VU** les dates de la période de concertation allant du 16 juin 2025 au 30 septembre 2025 selon les modalités de prescription prévues par l'arrêté de prescription de la révision du PPRI du 1er août 2024, modifié par l'arrêté modificatif du 15 novembre 2024 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire D2024\_211 en date du 17 décembre 2024 relative au dossier de concertation sur l'aléa du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont – Langeais ;

**VU** l'arrêté modificatif du 15 novembre 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/24-17 du 1<sup>er</sup> août 2024 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont – Langeais ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/24-17 du 1<sup>er</sup> août 2024 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Bréhémont – Langeais ;

**VU** le porter à connaissance de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire du 27 février 2024 informant les collectivités concernées de l'actualisation des connaissances des risques d'inondation sur les Vals de Bréhémont – Langeais et ses adaptations des prescriptions du plan pendant la période transitoire jusqu'à l'approbation de sa révision ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 de la préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret, préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

**VU** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire n°2025-5136, après examen au cas par cas, sur la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des Vals de Bréhémont – Langeais (37) ;

**VU** la délibération D2025\_137 du 30 septembre 2025 sur l'avis du dossier d'avant-projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vals de Bréhémont-Langeais ;

**VU** la délibération 2026/087 du 8 juin 2026 de la commune de Langeais portant avis sur le dossier de révision du PPRI des vals de Bréhémont-Langeais ;

**VU** la délibération du 24 juin 2026 de la commune de Cinq-Mars-La-Pile portant avis sur le dossier de révision du PPRI des vals de Bréhémont-Langeais ;

**CONSIDERANT** que l'avis de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) est requis sur le projet du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vals de Bréhémont-Villandry pendant le délai de la phase de concertation du 19 mai au 31 juillet 2026 ;

**CONSIDERANT** les avis rendus par les communes de Langeais et de Cinq-Mars-La-Pile.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Fabrice RUEL rappelle que suite à l'avis rendu par les communes et les intercommunalités concernées sur le périmètre du PPRI de Bréhémont-Langeais en 2025, les services de l'Etat ont apportées des réponses positives et des précisions pour la plupart des questionnements.

La CCTOVAL partage les demandes des communes dans leurs avis relatifs au bilan de la concertation de la révision du PPRI Bréhémont-Langeais.

La CCTOVAL attire l'attention des services de l'Etat sur la nécessité de modifier le règlement du PPRI afin de permettre l'extension de la déchetterie (actuellement développée sur les parcelles AI571, AI537 et AI543) sur les parcelles mitoyennes cadastrées AI571 et AI574. Ce projet porté par la CCTOVAL est un enjeu majeur de la stratégie de gestion des déchets à l'échelle du territoire communautaire.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2026**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☐ **DONNE** un avis réservé et partager les demandes des communes de Langeais et Cinq-Mars-La-Pile,
- ☐ **ATTIRE** l'attention des services de l'Etat sur la nécessité de modifier le règlement du PPRI afin de permettre l'extension de la déchetterie (actuellement développée sur les parcelles AI571, AI537 et AI543) sur les parcelles mitoyennes cadastrées AI571 et AI574. Ce projet porté par la CCTOVAL est un enjeu majeur de la stratégie de gestion des déchets à l'échelle du territoire communautaire.

### **Pièces jointes à la délibération :**

DELIBERATION DU 8 JUIN 2026 DE LA COMMUNE DE LANGEAIS

DELIBERATION DU 24 JUIN 2026 DE LA COMMUNE DE CINQ-MARS-LA-PILE

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code des Transports, et notamment son article L.3111-9 ;

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) transférant à la Région l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires au 1er septembre 2017 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente de la Région Centre-Val de Loire n°25-899 en date du 5 juin 2026, approuvant l'exécution du Règlement de Transport Scolaire Régional 2026/2027, fixant notamment le montant d'un forfait d'accès au transport scolaire à 27,50 € par enfant avec un plafond à 55,00 € par représentant légal, le montant des pénalités de retard à 15€ et le montant du duplicata de carte à 15€ ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°D2024-141 du 24 septembre 2024, portant signature de la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang ;

**CONSIDERANT** que la Région Centre Val de Loire a procédé à l'actualisation du Règlement de Transport Scolaire Régional 2026/2027.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Xavier DUPONT informe que le Règlement de Transport Scolaire Régional 2026/2027 prévoit notamment :

- Le montant du forfait d'accès au transport scolaire d'un montant de 27.50€ par enfant plafonnés à 55€ par représentant légal,
- Le montant des pénalités de retard d'un montant de 15€ par enfant, plafonnée à 30,00 € par représentant légal pour toute inscription effectuée hors délai,
- Le montant du duplicata de carte d'un montant de 15€ par carte en cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte de transport scolaire. La recette restera acquise à l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), la CCTOVAL.

Ces frais ne seront pas pris en charge par la CCTOVAL.

Les inscriptions aux transports scolaires pour l'année scolaire 2026/2027 sont ouvertes depuis le 10 juin 2026.

Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire prenne connaissance du Règlement de Transport Scolaire Régional 2026/2027, le fasse mettre en application et approuve l'application des tarifs en vigueur pour l'ensemble des élèves transport Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, fixés par la Région Centre – Val de Loire.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☐ **PREND CONNAISSANCE** du règlement de transport scolaire régional, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- ☐ **S'ENGAGE** à la mise en place du règlement de transport scolaire régional, pour les inscriptions aux transports scolaires pour l'année 2026-2027, ouvertes à compter du 10 juin 2026,
- ☐ **APPROUVE** l'application du tarif du forfait d'accès au transport scolaire en vigueur pour le transport des élèves transportés sur le territoire de Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, fixé par la Région Centre-Val de Loire, soit 27,50 € par élève, plafonné à 55,00 € par représentant légal,
- ☐ **APPROUVE** l'application du tarif de pénalité pour toute inscription effectuée hors délai, soit 15,00 € par enfant, plafonné à 30,00 € par représentant légal, fixé par la Région Centre-Val de Loire,
- ☐ **FIXE** une indemnité de 15,00 € en cas de duplicata de carte de transport scolaire,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ces décisions.

**Pièce jointe à la délibération :**

REGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE REGIONAL 2026-2027

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

*Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge des Services à la population*

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;  
**VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;  
**VU** la délibération D2025-082 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 29 avril 2025 approuvant la convention de Pacte Territorial Touraine France Rénov' 2025-2027 ;  
**VU** la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération (le Département), en date du 26 juin 2026, autorisant la signature du présent avenant ;  
**VU** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 7 mai 2026 ;  
**VU** l'avis favorable de la DREAL en date du 2 juin 2026 ;

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'avenant modifie la Convention de Pacte Territorial « Touraine France Rénov' » sur l'ensemble du département, en dehors du périmètre de Tours Métropole Val de Loire.

Après une première année de mise en œuvre de ce dispositif, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en articulation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), souhaite :

- Intégrer de nouvelles actions dans le volet 1 « dynamique territoriale » portées et financées par des EPCI volontaires et notamment sur l'enjeu de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- Préciser ses attendus quant au volet communication du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le présent avenant n'a aucun impact financier pour la CCTOVAL.

Au vu de ces éléments,

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **APPROUVE** l'Avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial Touraine France Rénov' 2025-2027,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet Avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

### **Pièces jointes à la délibération :**

AVENANT N°1

MAQUETTE FINANCIERE PACTE TERRITORIAL France RENOV AVENANT N°1 – 2026

MAQUETTE FINANCIERE PACTE TERRITORIAL France RENOV AVENANT N°1 – 2027

- Pour : 47  
- Contre : /  
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite enfance, Enfance et Jeunesse*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;  
**VU** la délibération n°D2024\_166 en date du 29 octobre 2024 approuvant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe de loisirs à Cinq Mars la Pile ;  
**VU** la délibération n°D2025\_034 en date du 25 février 2025 présentant la liste des trois candidats admis à concourir ;  
**VU** la délibération n°D2025\_111 en date du 24 juin 2025 donnant délégation exceptionnelle au Président pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre après avis du jury de concours ;  
**VU** la décision de Président n°DP2025\_191 du 7 juillet 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DLW Architectes, domicilié à Nantes, conformément au PV du jury de concours réuni le 3 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** la demande des maîtres d'ouvrage de disposer de la géothermie dans le futur équipement de loisirs.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur ELOY rappelle que la CCTOVAL et la mairie de Cinq Mars la Pile disposent d'un projet commun sur l'ancien site des ateliers municipaux en face la gare de Cinq Mars la Pile.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment de loisirs multifonctions composé comme suit :

- Pour la CCTOVAL : un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 3-11 ans (capacité d'accueil de 140 enfants) ;
- Pour la Ville de Cinq Mars la Pile : un dojo consacré à la pratique de différents arts martiaux (tout public).

Le coût global de la construction est estimé à 4 857 000 € HT.

A cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet DLW Architectes pour un montant global de 699 359 € HT.

Les deux maîtres d'ouvrage ont demandé au maître d'œuvre d'intégrer, dans son équipe, un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie et forage pour assurer le suivi et la mise en place d'une production géothermique sur sondes.

L'objet de l'avenant n°1 proposé au conseil communautaire est d'intégrer le bureau d'études Hydrogéologues Conseil, domicilié à Monts, dans l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 9 265.51 € HT.

L'avenant n°1 étant inférieur à 5%, il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'appel d'offres.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☐ **APPROUVE** l'avenant n°1 concernant une mission complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet DLW Architectes pour la construction d'un équipement de loisirs à Cinq Mars la Pile,

☐ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1.

### **Pièce jointe à la délibération :**

AVENANT N°1

- Pour : 47
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 47 voix.**

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2026\_196      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA CAVE TOURISTIQUE INTERCOMMUNALE A PASSER AVEC LA COMMUNE DE BOURGUEIL**
- Convention d'occupation temporaire de la cave touristique, à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la commune de Bourgueil, selon les conditions indiquées dans ladite convention, à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Il est précisé que ce local est mis à disposition par la CCTOVAL moyennant un loyer annuel d'un euro
- DP2026\_197      PEEJ – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**
- Règlement intérieur des accueils de loisirs enfants applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026
- DP2026\_198      PEEJ – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET GARDERIE PERISCOLAIRES**
- Règlement intérieur des accueils et garderies périscolaires applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026
- DP2026\_199      ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES PAR LA DDT 37 DANS LE CADRE DE LA DFCI**
- DP2026\_200      FINANCES – DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS N°1– DM1/VC1– BUDGET PRINCIPAL N°30000**
- DP2026\_201      PLUI – CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS (ATU) – PERIODE 2026/2031**
- DP2026\_202      FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ITS – ANNEE 2026**
- Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 69 200 € pour l'année 2026
- DP2026\_203      TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET EURL GALTEAU – VENTE DE BILLETS « DOMAINE DE L'ARCHE »**
- DP2026\_204      TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET EURL GALTEAU – VENTE DE BILLETS « LES FOUÉES AU CHAI »**
- DP2026\_205      TOURISME – CREATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME – CONTRAT A PASSER AVEC LA SOCIETE IRIS INTERACTIVE**
- Contrat à passer avec IRIS Interactive, pour un montant total de 14 712 € TTC
- DP2026\_206      AMENAGEMENT – MISE EN PLACE D'UNE GTC WEBSERVER – MAISON DE SANTE – SAVIGNE-SUR - LATHAN**
- Devis à passer avec l'entreprise SARL HERVE THERMIQUE, pour un montant de 6 043,87 € HT
- DP2026\_207      AMENAGEMENT – MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION ETAGE DE L'OFFICE DE TOURISME – LANGEAIS**
- Devis à passer avec l'entreprise SARL CFE, pour un montant de 7 110,29 € HT

- DP2026\_208 PLUI –ACCOMPAGNEMENT POUR L’ELABORATION DU PLUI – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE A PASSER AVEC L’ATU**
- Marché de prestation de services à passer avec l’ATU, pour un montant total de 139 725 € HT
- DP2026\_209 EAU POTABLE – BRANCHEMENT AU RESEAU EAU POTABLE – MONSIEUR JACKY THIRY – LA-CHAPELLE-SUR-LOIRE**
- Devis à passer avec la société VEOLIA, pour un montant de 5 136,57 € HT
- DP2026\_210 ASSAINISSEMENT – MISE A JOUR ANNUELLE DU PLAN PLURIANNUEL D’ACTIONS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- Contrat de prestation de services à passer avec le SATESE 37, pour un montant de 5 850 € TTC
- DP2026\_211 ASSAINISSEMENT – DIAGNOSTICS ET SCHEMAS DIRECTEURS DES SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF D’AMBILLOU (BOYERES), HOMMES ET VILLIERS-AU-BOUIN – MISSION AMO**
- Contrat de prestation de services à passer avec le SATESE 37, pour un montant de 5 720 € TTC
- DP2026\_212 BAIL COMMERCIAL A PASSER AVEC L’EI CATHERINE DEBETS – BOULANGERIE, 3 RUE DE LA REPUBLIQUE À BENAIS**
- Bail commercial à passer avec l’EI Catherine DEBETS, avec une prise d’effet rétroactive à compter du 10 avril 2026, pour une durée de neuf années entières et consécutives
- DP2026\_213 PEEJ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE CHANNAY-SUR-LATHAN – RELAIS PETITE ENFANCE DE BOURGUEIL**
- DP2026\_214 PEEJ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L’ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN – RELAIS PETITE ENFANCE DE BOURGUEIL**
- DP2026\_215 ENVIRONNEMENT -INVENTAIRE FAUNE FLORE ANNEE 2026 – ACCORD DE TERRITOIRE FARE, MAULNE ET BRULE CHOUX 2026/2028**
- Marché de prestation de services à passer avec OXYDIS Expertises, pour un montant de 10 080 € TTC
- DP2026\_216 ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE (CCTOVAL) ET LE CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS – CENTRE VAL DE LOIRE (CEN CVL)**
- Convention de coopération avec le Conservatoire d’Espaces Naturels – Centre Val de Loire (CEN CVL) pour la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire, et particulièrement des Landes de la CCTOVAL portant sur l’année 2026
- DP2026\_217 DEV TERR – CONVENTION DE DE FINANCEMENT FEADER – OPERATION VILLAGES VIVANTS**
- Convention attributive d’une aide de l’Union européenne au titre du FEADER entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire et le Groupe d’action locale (GAL) Leader Loire Nature, pour l’attribution d’une subvention FEADER d’un montant de 60 000 €
- DP2026\_218 TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET LE BRASS BAND DU PAYS BOURGUEILLOIS –BOURGUEIL – VENTE DE PRODUITS**
- L’Office de tourisme bénéficiera d’une commission de 10 %

|            |                                                                                                                                                                                            |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DP2026_219 | <b>TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET LE BRASS BAND DU PAYS BOURGUEILLOIS –BOURGUEIL – VENTE DE BILLETS</b>                                |
| DP2026_220 | <b>TOURISME – GRILLE TARIFAIRE N°13 PRIX DE VENTE DES PRODUITS BOUTIQUES</b>                                                                                                               |
| DP2026_221 | <b>TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET LE CHÂTEAU DE LANGEAIS – VENTE DE BILLETS</b>                                                        |
| DP2026_222 | <b>TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TOURS VAL DE LOIRE TOURISME – CAMPAGNE DE COMMUNICATION PROMOTIONNELLE 2026</b>                                                               |
| DP2026_223 | <b>PEEJ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AVEC AGORA – RPE LANGEAIS</b>                                                                                                          |
| DP2026_224 | <b>PEEJ – MULTI ACCUEIL AMBILLOU – TRAVAUX DE MENUISERIES</b><br>- Entreprise DUBOIS Menuiseries, pour un montant de 8 144.14 € HT (remise aux normes des portes)                          |
| DP2026_225 | <b>AMENAGEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L’ACCUEIL DE LOISIRS A LANGEAIS – AVENANT N°1</b><br>- Modification des parcelles mises à disposition |
| DP2026_226 | <b>FINANCES – BUDGET OFFRE DE TOURISME N°30009 – VIREMENTS DE CREDITS N°1 – DM1/VC1</b>                                                                                                    |
| DP2026_227 | <b>FINANCES – CONSTRUCTION DE L’ACCUEIL DE LOISIRS DE LANGEAIS – DEMANDE DE SUBVENTION CRST</b>                                                                                            |
| DP2026_228 | <b>SERV POP – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE SITUEE AU « GUE BLORDEAU » A BOURGUEIL</b><br>- Stock de bois en attente broyage, entreprise 2B Energie                                        |
| DP2026_229 | <b>PGD – QUAI DE TRANSFERT DE LA DECHETERIE DE BENAIS – REMISE EN ETAT REGLEMENTAIRE DU PONT BASCULE ET ENTRETIEN ANNUEL</b><br>- Société Denis PESAGE, pour un montant de 7 325.18 € TTC  |
| DP2026_230 | <b>ASSAINISSEMENT – REHABILITATION DES RESEAUX D’EAUX USEES DE CHATEAU LA VALLIERE</b><br>- Entreprise DAGUET TP, pour un montant de 331 954.50 € HT                                       |
| DP2026_231 | <b>EAU POTABLE – MISE A JOUR DES TELEGESTIONS DE 3 DEBITMETRES ET DE 6 SITES</b><br>- Entreprise VEOLIA, pour un montant de 50 669.30 € HT                                                 |
| DP2026_232 | <b>PGD – EVACUATION ET TRAITEMENT DE PRODUITS CHIMIQUES – DECHETERIE CINQ MARS LA PILE</b><br>- Entreprise Vincent Recyclage, pour un montant de 10 099.94 € TTC                           |
| DP2026_233 | <b>TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE TOURISME VAL DE LOIRE ET LE DOMAINE DE LA CHEVALERIE – RESTIGNE – VENTE DE PRODUITS</b>                                          |
| DP2026_234 | <b>AMENAGEMENT – EVACUATION DE DEBLAIS ET RECHERCHE DE RESEAUX SUR LA ZONE D’ACTIVITES BOIS SIMBERT A CINQ MARS LA PILE</b><br>- Entreprise MAELA, pour un montant de 7 220 € HT           |

- DP2026\_235 TOURISME – GRILLE TARIFAIRE N°14 PRIX DE VENTE EN BOUTIQUE
- DP2026\_236 SERV POP – CONVENTION DE PARTENARIAT D'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF DE MOBILITE SOLIDAIRE – FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES D'INDRE ET LOIRE – AVENANT N°2
- DP2026\_237 PVD – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN- ANNEE 6 – 2026/2027
- ANAH, pour 27 000 €
  - Banque des territoires, pour 4 500 €
- DP2026\_238 FINANCES – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A LANGEAIS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

#### INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

| OBJET                 | DATE/HORAIRE – LIEU                                                 |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Bureau communautaire  | Mardi 22 septembre 2026 – 18h00 – Salle du conseil à Cléré-les-Pins |
| Conseil communautaire | Mardi 29 septembre 2026 – 19h00 – Salle du conseil à Cléré-les-Pins |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à Cléré les Pins, le 29 septembre 2026

Le Président,  
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,  
Thierry ELOY

Affiché le : 01 OCT. 2026

